



Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le 14 NOV. 2025

ID : 085-200061265-20251107-2025_8_04B-DE

S²LOW

CONVENTION de PRET du CITYBUS MUNICIPAL de la ville de COËX

Article 1 – Objet :

La commune du Coëx dispose, depuis le mois de mars 2012, d'un véhicule Renault Trafic Passenger de type minibus – 9 places. Le véhicule est immatriculé AE-197-FH.

La détention du permis B est obligatoire pour la conduite de ce véhicule.

La présente convention a pour objet de régler les conditions de mise à disposition du véhicule.

Article 2 – Conditions d'utilisation du véhicule :

a) Priorités d'utilisation du véhicule :

1- les utilisateurs principaux sont par ordre de priorité :

- La municipalité/ le CCAS/ le Jardin des Olfacties
- L'Enfance Jeunesse (centre de loisirs/CMJ/Foyers de Jeunes)
- Les associations de Coëx loi 1901

2- l'utilisation ne peut être sollicitée que pour des transports en lien direct avec les activités de chaque type d'utilisateurs identifiés.

b) Conditions d'utilisation :

La commune de COEX autorise le demandeur à utiliser le véhicule aux conditions suivantes :

- 1- respect de la présente convention dans son ensemble,
- 2- établissement et respect du planning avec dépôt de la fiche de réservation annexée à la dite convention au minimum deux semaines avant le déplacement envisagé.
- 3- le chauffeur sera nécessairement âgé de plus de 21 ans ; la présentation d'une pièce d'identité sera demandée aux fins de vérifier l'âge du chauffeur ;
- 4- le chauffeur aura son permis B depuis plus de 2 ans ;
- 5- une photocopie du permis de conduire de tous les chauffeurs éventuels devra être jointe à la convention. En cas d'éventuelle modification, tout chauffeur non identifié lors de la signature de la convention devra déposer la copie de son permis de conduire au moins 48 heures avant le jour de conduite du véhicule.
- 6- tout déplacement supérieur à 400 kilomètres (A/R) nécessitera la présence de deux chauffeurs.
- 7- le carnet de bord du véhicule devra être complété au départ et à l'arrivée (carnet de suivi).

Article 3 – Modalités de mise à disposition et de restitution :

a) Toute réservation doit obligatoirement s'effectuer:

Par la fiche de réservation à adresser à la Mairie
de façon à disposer d'une traçabilité de la demande en cas de questionnement.

b) La fiche de réservation devra faire apparaître :

- la date de réservation,
- les dates d'état des lieux amont et aval de l'utilisation,
- les heures de mise à disposition du véhicule,

Mise à disposition du véhicule publicitaire - Commune de Coëx

Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le 14 NOV. 2025

ID : 085-200061265-20251107-2025_8_04B-DE

- le nom du ou des chauffeurs autorisés, avec la copie de leur permis de conduire,
- la destination,
- l'objet du déplacement,
- l'heure, le jour et le lieu de la remise, puis de la restitution des clefs indiqué par le service porteur.

c) Mise à disposition du véhicule :

Le véhicule sera stationné aux abords de la Mairie.

L'utilisation est consentie à titre gratuit dans le cadre de l'aide municipale à la Vie Associative.

- L'attestation d'assurance ainsi qu'un Relevé d'identité bancaire seront demandés à l'association pour être annexés à la présente.

- Les clefs du véhicule seront remises par un agent municipal ou un élu en même temps que sera effectué l'état des lieux sur la fiche technique prévue à cet effet (date et heure indiquées sur la fiche de réservation).

- La restitution des clefs se fera au même moment que l'état des lieux retour contradictoire (date et heure indiquées sur la fiche de réservation par le service *).

* : Toute remarque technique concernant le véhicule devra être notifiée sur la fiche.

d) Les réservations pourront s'effectuer au maximum 4 mois et au minimum deux semaines avant la date d'utilisation souhaitée, une seule demande à la fois étant validée et programmée.

En cas de demandes multiples pour une même date, priorité sera donnée selon les critères hiérarchisés suivants :

- priorités définies dans l'article 2.a de la convention
- prise en compte de la date de la réservation
- les élus peuvent toutefois se réserver le droit de prioriser une demande à caractère exceptionnelle.

e) Le véhicule est remis propre (intérieur et extérieur) et le plein de carburant effectué (diesel).

Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire, voire manger à l'intérieur.

Le carburant est donc à la charge de l'utilisateur.

Article 4 – Responsabilité de l'utilisateur :

Le non respect de cette convention (véhicule rendu sale ou sans le plein de carburant, kilométrage ou destination sans rapport avec le trajet annoncé, carnet de bord non rempli, etc ...) entraînera la non réutilisation dudit véhicule pour une durée minimale de trois mois, hors période de vacances.

Tout litige concernant l'application de la présente convention sera soumis au Bureau des Adjointes.

Il est important de souligner que « Le défaut de nettoyage du véhicule et/ou Le défaut de carburant au retour » seront systématiquement facturés à l'association.

Article 5 – Couverture de risque :

- le véhicule « 9 places » immatriculé AE-197-FH, est assuré dans les conditions suivantes :

- Contrat d'assurance N° 21GRE0888FLTC Agence PILLIOT 62921 AIRE SUR LA LYS
- la responsabilité du conducteur et/ou du président de l'association utilisatrice sont totales si les règles du présent contrat ou du code de la route n'ont pas été respectées (notamment en cas de conducteur non habilité).
- En cas d'accident responsable, la franchise de l'assurance sera due par l'association utilisatrice.
- En Cas d'infraction au code de la route pour excès de vitesse, la commune indiquera aux services compétents le nom du chauffeur indiqué sur la réservation.

- en cas d'accident, l'utilisateur s'engage à prévenir dans un délai maximal de deux heures la commune de Coëx à l'un des numéros suivants : 02 28 10 32 32 / 06 78 00 35 82

- En cas de problème, vous devez contacter la Mairie (aux heures d'ouverture) ou les weekends les numéros de téléphone suivants: 02 28 10 32 32 / 06 78 00 35 82

Fait à COEX,

Le :

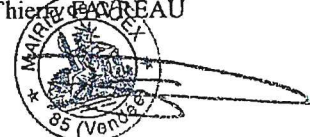
En deux exemplaires originaux.

Pour l'Association

Le Président

Nom et Prénom du signataire

Pour la commune
Monsieur le Maire,
Thierry BAYREAU



Mise à disposition du véhicule publicitaire - Commune de Coëx